



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-217  
du 19/09/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
1 Rue du Vieux Moulin  
pour occupation du domaine public  
par échafaudage  
du 21 au 25 septembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté N° MA-ARE-2021-181 du 07/07/2021 portant mise en place de la signalisation « SENS INTERDIT sauf services déchets – sécurité et secours » sur la Rue du Vieux Moulin dans le sens RN7 – Centre-ville.

**Vu** la demande formulée le 15 septembre 2022 par M. SARDO David pour l'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage pour réalisation enduits au niveau de la parcelle cadastrée E 573 sise 1 Rue du Vieux Moulin à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **du 21 au 25 septembre 2022 inclus**.

**Article 2** : L'arrêté N° MA-ARE-2021-181 du 07/07/2021 portant mise en place de la signalisation « SENS INTERDIT sauf services déchets – sécurité et secours » sur la Rue du Vieux Moulin dans le sens RN7 – Centre-ville **est suspendu pour les riverains du 21 au 25 septembre inclus**.

**Article 3** : La Rue du Vieux Moulin sera fermée à la circulation de tous véhicules avec ou sans moteur **dans le sens, Avenue de Montélimar – RN7**.

**Exceptionnellement pendant la durée des travaux, les riverains pourront emprunter la rue du Vieux Moulin dans le sens RN7 – Avenue de Montélimar.**

**Article 4** : L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 573 sise 1 Rue du Vieux Moulin à LAPALUD.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Obligation de prévenir les riverains en amont dans les deux sens par le pétitionnaire.

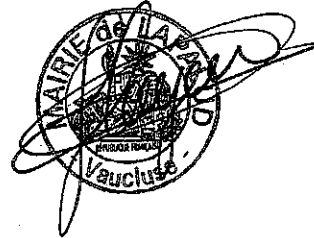
Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

**Article 5** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par M. SARDO David qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 6** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 06/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*— rue barrée*



*rue barrée 150 m  
sauf riverains*

